



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-48

OBJET : Signature d'un Marché travaux pour la création des aménagements paysagers d'une plaine de sports – Lot 01 « Espaces Verts » (1.1.1 Commande Publique - Marchés publics - Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics, aux accords-cadres et à leurs avenants)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la publication d'un avis d'appel à la concurrence publié par « Le Parisien » le 13 mai 2025 ainsi que sur le profil acheteur de la ville d'Esbly,

VU le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre, qui recommande d'attribuer le marché à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

CONSIDÉRANT, la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour :

Marché n°2025-01 – Création des aménagements paysagers d'une plaine de sports – Lot 01 «Espaces Verts »,

CONSIDÉRANT, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à prix global et forfaitaire,

CONSIDÉRANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à ID VERDE Agence IDF Est, ayant son siège social au 25 Quai du Président Paul Doumer 92400 COURBEVOIE, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le lot 01 « espaces verts » à l'entreprise ID VERDE Agence IDF Est, ayant son siège social au 25 Quai du Président Paul Doumer 92400 COURBEVOIE, pour un montant total et forfaitaire de **750 804,78 € HT soit 900 965,74 € TTC** avec variantes et options retenues.

...../.....

ARTICLE 2 : le marché prendra effet à compter de sa notification. L'exécution des prestations débutera à compter de la délivrance des ordres de service.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 4 août 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ghislain DELVAUX'.

Ghislain DELVAUX

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le : - 5 AOUT 2025

de l'affichage le : - 5 AOUT 2025

de la mise en ligne : - 5 AOUT 2025

A Esbly, le - 5 AOUT 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr